Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
ID : 040-214002966-20211213-DEL0413122021-DE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt et un, le 13 du mois de décembre 2021, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 7 décembre 2021, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 25
Absents : 2
Procurations : 2
Votants : 27

Date d'affichage :
7 décembre 2021

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Léa GRANGER, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Martine BACON-CABY, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA, Coline COUREAU, Brigitte GLIZE

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Thierry DUROU, Christophe RAILLARD, Rémy MULLER, Alain BUISSON, Lionel CAMBLANNE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø
Absents : Ø
Pouvoirs :
Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE
Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Mme Juliane VILLACAMPA
Secrétaire de séance : Martine BACON CABY

Objet : Approbation de la grille tarifaire 2022 du Golf de SEIGNOSSE

CONSIDERANT la concession de service public attribuée à la société Golf de Seignosse SAS pour la gestion et l'exploitation du Golf de Seignosse ;
CONSIDERANT la proposition de grille tarifaire 2022 des abonnements et des green fees formulée par le concessionnaire ;

Il est précisé à l'assemblée délibérante que la principale modification concerne la création de 3 catégories d'abonnements : Plaisir, Loisir et Passion. Ces abonnements sont proposés par le gestionnaire afin de répondre aux demandes des abonnés.Ils se distinguent par des prestations différentes sur les aspects suivants :
- Fenêtre de réservation (combien de temps à l'avance pouvons-nous réserver notre départ)
- Nombre de parties réservables simultanément sur une période de réservation (selon disponibilités)
- Réductions sur d'autres services du golf (voiturettes, boutique...)
- Facilité d'accès à la vie du club

Les prix de chacun de ces abonnements sont ajustés en fonction du niveau de prestation par type d'abonnement. Les Seignossais conservent leurs avantages tarifaires, avec une réduction de l'ordre de 5, 10 ou 15 % selon l'abonnement retenu.

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
ID : 040-214002966-20211213-DEL0413122021-DE

Ces nouveaux abonnements permettent d'offrir plus de services et d'ajuster la politique tarifaire pour la mettre plus « dans le marché ».

Concernant les green fees, deux tarifs principaux « maximum » sont proposés : 73€ pour 18 trous en basse saison (70€ en 2021) et 95€ pour 18 trous en haute saison (90€ en 2021).Ces tarifs suivent l'évolution du marché local et correspondent aux prix pratiqués par les golfs « équivalents ».

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

- 3 élus ne prenant pas part au vote (Thomas CHARDIN, Alexandre D'INCAU et Christophe RAILLARD)
- 19 voix pour
- 5 voix contre (Lionel CAMBLANNE, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Alain BUISSON et Adeline MOINDROT)

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle grille tarifaire du Golf de Seignosse pour l'année 2022 telle que proposée en annexe.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS